

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 29 Juillet 2024 – 18H**  
**Présidée par Madame Marie-Laure TORTOSA, Maire**

**PRESENTS** : TORTOSA Marie-Laure Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, SETTE François, ACHENZA Gérard, FLORENS Pascale, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, RIVERON Robin.

**Absents ayant donné procuration** : LANOUX Pierre à DANI Nicolas, BIGARRET Jean-Pierre à SETTE François, OLIVIER Maurice à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à PONS Marie, ANDRAU Frédérique à JUIF Daniel.

**Absents** : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, PAGEAUD Mathieu, PINEDA Manuel.

Madame TORTOSA Marie-Laure, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

**I. SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Clotilde MEIFFRET est désignée secrétaire de séance. Adoption à l'unanimité.

**II. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 29/04/2024 ET 28/06/2024**

Après avoir apporté quelques modifications, le procès-verbal est adopté à l'Unanimité

**II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Adopté à l'unanimité.

**III. URBANISME :**

**1. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

**Rapporteur : Marie Laure TORTOSA**

Madame le Maire laisse la parole à Madame ANDRE du Cabinet BEGEAT (présence par visio) pour parler du projet du PLU : son historique, les étapes depuis son lancement etc.

Après une synthèse très claire, Madame le Maire l'a remercié.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-14 et suivants, et R 153-3 et suivants ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2013 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les débats au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du 19 juin 2018 et du 18 novembre 2022 ;

Vu les réunions organisées avec les personnes publiques associées et les réunions publiques. D'autres modes de concertation ont été mis en œuvre au cours de la procédure.

**I. Préambule**

Madame le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du PLU, cités dans la délibération du 9 décembre 2013 prescrivant la révision du PLU :

- Doter la commune d'un document d'urbanisme prenant en considération le futur positionnement de Salernes au sein de la communauté d'agglomération, dans son contexte varois et régional.
- Prendre en compte les nouvelles dispositions législatives,

- Permettre un développement durable et maîtrisé de l'urbanisation, tout en favorisant celui de l'économie locale, notamment agricole, artisanale, touristique et culturelle, considérée dans son contexte,
- Favoriser au plan social, la qualité des services et les fonctionnalités du territoire communal, notamment en termes de transport et de déplacement,
- Favoriser et maîtriser une politique de l'habitat en adéquation avec les besoins de la commune en la matière,
- Prendre en compte les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal, en les plaçant au service d'un développement durable.

Madame le maire rappelle les modalités de concertation fixées par le conseil municipal dans la délibération du 9 décembre 2013 prescrivant la révision du PLU :

- Une ou plusieurs réunions publiques, suivies d'un débat avec la population,
- La mise en place d'un livre blanc accessible au public dans le hall de la mairie,
- Des articles publiés dans le bulletin municipal et sur le site de la ville.

## II. Les différentes étapes de la concertation

Les objectifs de cette concertation étaient :

- D'informer les habitants de la commune, ainsi que les différents partenaires institutionnels et locaux sur la révision de ce document stratégique pour la commune.
- De mettre à disposition des habitants de la commune, ainsi que des différents partenaires institutionnels et locaux, les moyens de se prononcer sur les enjeux de la révision du PLU et leur traduction dans le document d'urbanisme.

La concertation et l'information au public, présentant le projet aux différents stades d'avancement se sont déroulées de la manière suivante :

- Les affichages réglementaires annonçant les étapes importantes ont été effectués sur les panneaux prévus à cet effet et sur le site internet de la commune.
- Une communication constante a été effectuée sur le site internet de la mairie et le bulletin municipal. Ainsi trois communications ont été publiées dans le bulletin municipal.
- Un registre a été ouvert en mairie pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure.
- Des réunions publiques, présentant des points d'étapes du dossier, se sont déroulées :
  - Réunion publique du 20 octobre 2016 (synthèse du diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement),
  - Réunion publique du 3 juillet 2018 (Présentation du 1<sup>er</sup> projet de PADD),
  - Réunion publique du 10 février 2023 (Présentation du 2<sup>ème</sup> projet de PADD),
  - Réunion publique du 24 juin 2024 (Présentation des projets de règlement et de zonage).

## III. Bilan de la concertation

À ce stade de la révision du PLU, et conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation.

Madame le Maire en présente ainsi le bilan :

Les habitants de la commune ont été informés par voie de presse ainsi que d'affichage papier et numérique de la procédure de révision du PLU, de son contenu et de ses enjeux.

Dans le registre mis à la disposition du public pour recueillir leurs remarques, aucune observation n'a été consignée. En revanche de nombreux courriers ont été envoyés par les habitants, porteurs de projets... Ces observations et courriers ont été examinés et ont fait l'objet d'un débat au sein de la commission PLU.

***Les réunions publiques organisées ont permis d'expliquer le projet étape par étape.***

- Au cours de la 1<sup>ère</sup> réunion publique, qui s'est déroulée le 20 octobre 2016 et où une soixantaine de personnes étaient présentes, le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été présentés. À l'issue de la présentation des questions ont été posées.
  - Quel est le planning de la révision du PLU ?
  - La possibilité de consulter le diaporama présenté sur le site internet de la ville.
  - La capacité des réseaux et en particulier incendie. Qui est compétent ? la commune, l'agglomération ?

Le Maire, les élus et le bureau d'études ont répondu à chacune de ces questions.

Après la réunion publique, une lettre du Maire a été envoyée à chaque administré pour expliquer la réunion publique et indiquer que les documents étaient consultables en Mairie.

- Au cours de la 2<sup>ème</sup> réunion publique, qui s'est déroulée le 3 juillet 2018, où une quarantaine de personnes étaient présentes, une première version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présentée. À l'issue de la présentation des questions ont été posées.
  - Les projets de zone de stationnement et d'aire de covoiturage.
  - La capacité des réseaux et notamment de la STEP et sur les éventuels travaux nécessaires.

- Les transports en commun et le transport à la demande.
- Le traitement futur des entrées de ville.
- Un projet d'ICPE chaudronnerie en cours dans la zone d'activités.
- Les orientations du SCOT en cours d'élaboration.
- Le projet de déchetterie.

Le Maire, les élus et le bureau d'études ont répondu à chacune de ces questions.

Des panneaux au format A3, où figurait le projet de PADD, ont été exposés dans le hall de la Mairie pendant plusieurs semaines à la suite de la réunion publique.

- Au cours de la 3<sup>ème</sup> réunion publique, qui s'est déroulée le 10 février 2023, où environ 70 personnes étaient présentes, une seconde version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté. À l'issue de la présentation des questions ont été posées. Elles portaient sur :
  - Les sursis à statuer pris par la commune pour certaines autorisations d'urbanisme.
  - D'éventuels projets photovoltaïques.
  - L'imprécision des enveloppes retenues comme constructibles et visibles sur le projet de PADD.

Le Maire, les élus et le bureau d'études ont répondu à chacune de ces questions.

- Au cours de la 4<sup>ème</sup> réunion publique, qui s'est déroulée le 24 juin 2024, les projets de règlement et de zonage ont été présentés. À l'issue de la présentation des questions ont été posées. Elles portaient sur :
  - Le déroulement de la procédure et sur la possibilité de faire évoluer le projet après l'enquête publique.
  - Sur le site de l'ancien camping municipal et sur l'évolution du projet.
  - Si la Commune va prendre éventuellement des sursis à statuer sur certaines autorisations d'urbanisme.
  - La prise en compte du risque sismique.
  - L'évolution de la population envisagée et sur d'éventuels projets de logements sociaux.
  - Les transports en commun et doux.
  - Les quartiers qui vont bénéficier d'élargissements de voies et le planning éventuel des travaux.
  - L'existence ou pas d'un plan de circulation et de stationnement.
  - Les bornes à incendie et le planning de travaux pour qu'elles soient mises aux normes.
  - La préservation des canaux d'irrigation.
  - Les finances de la commune plus impactées par les contraintes du PLU.

Le Maire, les élus et le bureau d'études ont répondu à chacune de ces questions.

Cette concertation a permis de faire évoluer le projet. Le bilan fait apparaître que le projet reçoit globalement un avis favorable de la population.

#### IV. Conclusion

Considérant que les modalités de la concertation, telles que prévues par la délibération du 9 décembre 2013, ont été respectées ;

Considérant qu'aux termes des articles L 153-14 et R 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation ;

Considérant que la révision associée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, a permis de faire évoluer le projet et de confirmer dans l'ensemble, la cohérence des dispositions du nouveau document d'urbanisme avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Vu le dossier de PLU comportant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses annexes, les documents graphiques et les annexes générales transmis à tous les conseillers municipaux ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à LA MAJORITE, (13 pour / 7 Abstentions : M OLIVIER, JP BIGARRET, P FLORENS, G ACHENZA, D JUIF, F SETTE, F ANDRAU)**

- **De Prendre acte** du bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus ;
- **D'Arrêter** le projet de PLU de la commune de Salernes tel qu'il est annexé à la délibération ;

- **De Préciser** que le projet de PLU arrêté sera transmis aux personnes consultées en application des articles L. 153-16 à L. 153-17 du code de l'urbanisme qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.
- **De Préciser** que le PLU sera transmis aux personnes publiques associées suivantes :
  - A Monsieur le Préfet ;
  - A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
  - A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
  - A Monsieur le Président de la Région ;
  - A Monsieur le Président du Département ;
  - A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
  - A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
  - A Messieurs les Présidents de l'Institut National des Appellations d'Origine et du Centre National de la Propriété Forestière ;
  - A Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Dracénié Provence Verdon Agglomération ;
  - A Messieurs les Présidents des SCOT limitrophes Provence Verte Verdon et Lacs et Gorges du Verdon ;
  - A Messieurs les Maires des communes limitrophes : Aups, Villecroze, Saint Antonin du Var, Entrecasteaux, Cotignac, Sillans la Cascade ;
- L'accord de Monsieur le Préfet sera en outre demandé, au titre des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme, en ce qui concerne les ouvertures à l'urbanisation de certains secteurs.
- Conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
- Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

*Monsieur LIONS regrette fortement l'abstention de l'opposition car il y a eu un travail commun lors des différentes commissions d'urbanisme. L'opposition a toujours participé aux discussions pour la révision de ce PLU. Il fait part de sa déception et de son étonnement de l'abstention car il considère que les élus tiennent à préserver leur territoire. Il observe aussi l'absence de Monsieur OLIVIER qui était déjà présent sur ce projet avec l'antérieure équipe municipale.*

*Monsieur ACHENZA intervient en disant qu'il s'abstient non pas parce qu'il est dans l'opposition mais pour les imperfections de ce projet. Il ajoute qu'il connaît parfaitement le territoire de sa commune et ses besoins. Il connaît le futur de son territoire et sait ce qu'il faut y faire et là il y a des choses qui ne lui conviennent pas d'où l'abstention.*

*Monsieur SETTE précise aussi qu'il ne remet pas en considération le travail effectué, qu'il n'est juste pas favorable avec certains choix.*

*Lors du vote Madame Pascale FLORENS a eu un geste maladroit qui a offusqué un élu de la majorité, après discussion et excuses de Madame Pascale FLORENS la séance a repris.*

## **2. Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption**

Madame le Maire informe l'assemblée ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 2313-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 26/01/2021 Instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Salernes,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le N°AI 083 121 24 D0044, reçue le 14/05/2024 adressée par SELAS Virginie LESUEUR, Nicolas BERNARD et Guillaume DJENDEREDJIAN, notaire à Lorgues, en vue de la cession moyennant le prix de 60 000€, d'une propriété sise à Salernes, 60 rue Edouard Basset, cadastrée section AI n° 608 d'une superficie totale de 373 m<sup>2</sup> appartenant à AF CONCEPT IMMO représentée par Madame JOANNON Fanny.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 27/06/2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce garage en vue d'y agrandir les locaux des services techniques pour y entreposer leur matériel,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à LA MAJORITE, (19 POUR / 1 CONTRE : M OLIVIER)**

**Article 1 :** Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé 60 rue Edouard Basset cadastrée section AI n°608, d'une superficie totale de 373 m<sup>2</sup>, appartenant à la société AF CONCEPT IMMO, représentée par Madame JOANNON Fanny.

**Article 2 :** La vente se fera au prix de 60 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

**Article 3 :** Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4 :** Le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :** Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune.

### **3. Dépôt sauvage d'ordures ménagères, d'objets divers et gravas : Modification du montant des contraventions et des recouvrements des frais d'enlèvement**

Madame PONS expose aux membres du Conseil Municipal ;

Il est proposé de modifier la délibération n °4 du 20 mars 2017 comme suit ;

Fréquemment certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères, d'objets divers ou de gravats sur la voie publique et ce, malgré les différents services existants sur le territoire communal pour la gestion des déchets :

- Containers enterrés
- Points d'Apport Volontaires aériens
- Service de collecte des ordures ménagères, règlementé
- Tournée de ramassage des encombrants sur inscription
- Déchetterie

Il convient de rappeler que « Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritres de quelque nature que ce soit est interdit » et que pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement.

S'agissant de l'abandon sauvage de déchets, le Code Pénal prévoit les contraventions de police suivantes :

- Article R632-1 alinéa 1 du Code Pénal
- Article R.541-76 du Code de l'Environnement (dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'objets hors des emplacements autorisés),
- Article R.635-8 alinéa 1 du Code Pénal (Dépôt d'objets et d'ordures transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé).

Malgré les poursuites énumérées ci-dessus, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité.

Aussi, il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à L'UNANIMITE,**

**D'AUTORISER** le Maire à ordonner à la Police Municipale de dresser les contraventions liées au non-respect des articles cités ci-dessus ;

**DE FIXER** à 200€ le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur la voie publique (sacs, ordures ménagères, cartons, verres et autres objets), tenant compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel et autre frais). Toute récidive fera l'objet d'un doublement du montant du coût d'enlèvement, soit 400€. Si la personne verbalisée continue de déposer des déchets, le coût sera systématiquement multiplié par 2 à chaque dépôt.

**D'AUTORISER** le Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor public ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune.

### **4. Commission d'Appels d'Offres : Renouvellement et désignation des membres**

Madame DOMERGUE expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu la délibération n°005 en date du 30/05/2024 désignant les membres de la CAO,

Considérant le déféré électoral présenté par le Préfet du var, il est nécessaire de procéder au retrait de la délibération sus visée,

La Commission d'Appel d'Offres constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée passés par la collectivité territoriale (art. L1414-2 du CGCT). Elle émet par ailleurs des avis sur la passation des modifications supérieures à 5% de ces marchés passés selon une procédure formalisée (art. L1414-4 du CGCT).

L'article L 1411-5 du CGCT prévoit les modalités d'élection et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres.

La commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire président de droit, soit l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant. Le président ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission,
- de membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT).

Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est identique, soit 5 titulaires et 5 suppléants (10 membres au total).

Le déroulement de l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission est encadré par le CGCT :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT) ;

- déroulement de l'élection au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) ;

- l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT) ;

- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus (article D1411-4 du CGCT).

Il est par conséquent procédé à l'élection des membres de la CAO, à raison de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

COMMISSION	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
COMMISSION APPEL OFFRES	Didier AGOSTA Alban MULLER Marcel LIONS Gérard ACHENZA Maurice OLIVIER	Clotilde MEIFFRET Marie PONS Mélanie DURDU François SETTE Jean Pierre BIGARRET

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE,**

**De DESIGNER** les membres de la Commission d'Appels d'Offres comme proposé dans le tableau ci-dessus.

#### **5. Approbation de la convention de mise à disposition du terrain de motocross à l'association MCS**

Monsieur DANI expose à l'assemblée ;

En juillet 2023, un appel à projet a été lancé concernant la mise à disposition du terrain communal situé sur la route d'Aups, afin d'accueillir des clubs et / ou associations de motocross, en vue d'apprendre la pratique de ce sport aux plus jeunes dans des conditions de sécurité absolue, de démocratiser la moto pour tous et de permettre aux adhérents locaux de bénéficier de la piste pour eux seuls sur certaines journées.

La date limite de réception des propositions était fixée au 25 août 2023 à 12h.

Deux propositions ont été déposées dans les délais requis. Elles ont ensuite été examinées en commission « jeunesse et sports », le 6 septembre 2023.

Ladite commission a proposé que la candidature de l'association « Moto club salernois – MCS » soit retenue.

Par sa délibération n° 3 du 10 novembre 2023, le conseil municipal de la commune de Salernes a approuvé la proposition formée le 6 septembre 2023 par la commission « jeunesse et sports » de désigner l'association « Moto club salernois – MCS » en qualité de bénéficiaire de la convention d'occupation temporaire du domaine de la commune.

Un projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune a été élaborée, à conclure avec l'association choisie.

**Les membres du conseil sont invités à approuver le projet de convention susmentionné et à autoriser le maire de la commune de Salernes à signer la convention.**

Vu :

-le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-211, L2121-29 et L 2122-22 ;

-le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2221-1,

-la réponse à la question écrite n°25486, 15<sup>ème</sup> législature, publiée dans le JO Sénat du 10 février 2022, page 756,

Etant rappelé que la convention soumise à l'approbation du conseil municipal a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association Moto Club Salernois (MCS) est autorisée à occuper le domaine privé communal, notamment en ce qui concerne le bon usage des lieux et le respect de la réglementation applicable aux activités motorisées, telle que fixée par la fédération française de motocyclisme,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à LA MAJORITE, (M OLIVIER ne participe pas au vote - 18 POUR / 1 ABSTENTION : P FLORENS)**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal à conclure avec l'association « Moto Club Salernois » concernant la piste de motocross,

**D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

#### **6. Adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie**

Madame DOMERGUE expose à l'assemblée ;

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le département du Var a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une agence technique départementale dénommée Var Ingénierie, conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. Le coût d'adhésion par collectivité est fixé à 0,40€ HT/habitant. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont adhéré conformément aux statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie.

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Vu la délibération du conseil départemental du Var du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du conseil départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie ;

Considérant que le département décide de créer l'agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financière ;

Considérant que l'agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la Commune de Salernes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à LA MAJORITE, (19 POUR / 1 ABSTENTION : M OLIVIER)**

**DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret** de ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**D'APPROUVER** les projets de statuts et de règlements intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la délibération,

**D'APPROUVER** l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci,

**DE DESIGNER :**

- Madame TORTOSA Marie Laure, en qualité de Maire, comme représentant **titulaire** au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
- Monsieur DANI Nicolas, en qualité de premier adjoint au maire, comme représentant **suppléant**, conformément à ses statuts,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **7. Adhésion de compétences optionnelles de Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à TE83-Symielec**

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) a délibéré le 03 avril 2024 pour adhérer aux compétences optionnelles :

n°1 « Equipement d'éclairage public »,

n°3 « Economies d'énergie »

n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 25 juin 2024 pour acter ces adhésions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à L'UNANIMITE,**

**D'APPROUVER** le transfert des compétences n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au profit de TE83-SYMIELEC.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

## **8. Approbation de la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var pour l'exercice 2024 du cinéma « la Tomette »**

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Comme chaque année la Commune souhaite confier la gestion du cinéma « la Tomette » à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Var. Les modalités de cette prestation sont définies dans la convention dont la copie est jointe à la présente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Ligue de l'Enseignement – F.O.L du Var et la Commune relative à la gestion de l'activité cinématographique sur la Commune,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention,

**DE DIRE** que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Commune.

## **9. Tarification des manifestations estivales**

Madame le Maire informe l'assemblée ;

La Commune organise pour la saison estivale diverses actions et manifestations culturelles comme l'organisation de repas (repas festifs, marché potier, apéros concert du vendredi etc.)

Il est rappelé que la Commune dispose d'une régie permettant d'encaisser ce type de recettes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE, (M OLIVIER ne participe pas au vote)**

- **DE FIXER** le tarif de ces repas à 20€ par personne et 10€ pour les enfants.
- **D'APPROUVER** les termes et les conditions financières du règlement du marché potier joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

## **10. Création d'emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent d'animation**

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Au regard des effectifs croissants d'enfants inscrits, prévus pour la rentrée scolaire **2024/2025**, et pour permettre un accueil périscolaire et extrascolaire en accord avec la demande, il y a lieu de renforcer le service pôle enfance jeunesse temporairement par la création d'un poste d'agent d'animation, selon les conditions suivantes :

- Nature de l'emploi : non permanent ;
- Nombre d'emplois : **1 à temps complet à promouvoir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025** ;
- Nature du contrat : lié à un **accroissement temporaire d'activité** – Art. L332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive ;
- Missions principales :
  - Assurer l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants dans le cadre des services proposés par la Commune,
  - Proposer des projets d'animation
  - Superviser une équipe d'agents d'animation
  - Assurer la transmission des informations etc.
  - Contribuer à la gestion administrative du service,
- Grade : Adjoint d'Animation (Filière Animation, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

*Madame FLORENS indique qu'elle s'abstiendra car elle attend toujours l'organigramme.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la MAJORITE, (18 POUR / 2 ABSTENTIONS : M OLIVIER, P FLORENS)**

**D'APPROUVER** cette délibération.

**DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

## **11. Création d'emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent Polyvalent Chargé de Communication**

Monsieur DANI expose à l'assemblée ;



Au regard, de la nécessité de faire perdurer la stratégie de communication de la mairie tant en externe qu'en interne, il est nécessaire de procéder au recrutement comme suit :

- Nature de l'emploi : non permanent ;
- Nombre d'emplois : **1** à temps complet à promouvoir du **1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025** ;
- Nature du contrat : lié à **un accroissement temporaire d'activité** – Art. L332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximal de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive ;
- Grade : Adjoint Administratif polyvalent (Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice **367** – indice majoré **366**, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- En collaboration étroite avec les élus, les missions sont (la liste est non exhaustive) :
  - Assurer une veille informationnelle, une surveillance de la notoriété de la Ville sur les différents réseaux sociaux.
  - Créer du contenu, vous êtes en charge de la rédaction et de la publication sur la toile en fonction du public cible.
  - Élaborer des supports de communication : le bulletin municipal, vous utilisez vos talents en infographie.
  - Planifier des publications en lien avec le calendrier des événements de la ville.
  - Assurer la modération des réseaux sociaux, réponse aux commentaires et aux messages des usagers.
  - Concevoir un dossier presse
  - Gérer la relation aux professionnels de la création ( imprimeurs, graphistes...)
  - Recueillir, vérifier, sélectionner et hiérarchiser les informations relatives à la vie de la collectivité afin de les diffuser en interne et en externe
  - Participer à la mise en œuvre des projets et outils de communication interne par la gestion de l'agenda de Madame le Maire mis en concordance avec ceux des élus, etc...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la MAJORITE, (18 POUR / 2 ABSTENTIONS : M OLIVIER, P FLORENS)**

**D'APPROUVER** cette délibération.

**DE DIRE** que Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

## **12.Création emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent Technique Polyvalent en milieu rural**

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Au regard des départs à la retraite et des missions croissantes, afin d'assurer un service de qualité pour la collectivité, il y a lieu de renforcer les services techniques, selon les conditions suivantes :

- Nature de l'emploi : non permanent ;
- Nombre d'emplois : **2** à temps complet à promouvoir du **1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025** ;
- Nature du contrat : lié à **un accroissement temporaire d'activité** – Art. L332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximal de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive ;
- Missions principales et non exhaustives :
  - Entretien des espaces verts (passage de l'épareuse, plantation, tonte, etc...),
  - Participer à la mise en place des éléments nécessaires aux festivités ainsi que le rangement et le nettoyage qui en découle,
  - Affichage et retrait des informations et communications à caractère culturel et événementiel,
  - Assurer les missions de placier/régisseur le cas échéant,
  - Construction et entretien du patrimoine bâtiment de la Commune,
  - Travaux de maintenance,
  - Travaux de voirie,
  - Entretien courant, suivi du matériel et équipement,
- Grade : Adjoint Technique Territorial (Filière Technique, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la MAJORITE, (18 POUR / 2 ABSTENTIONS : M OLIVIER, P FLORENS)**

**D'APPROUVER** cette délibération.

**DE DIRE** que Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

La secrétaire de séance  
Clotilde MEIFFRET

Le Maire  
Marie Laure TORTOSA

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.*